

Gestion des factures électronique dans le cadre de la réforme 2026



A la suite des différents changements de l'administration fiscale le PPF n'existe plus il est transformé en un simple concentrateur de données



Seules les Plateformes de dématérialisation Partenaire dites PDP seront habilitées à envoyer les données au concentrateur de données



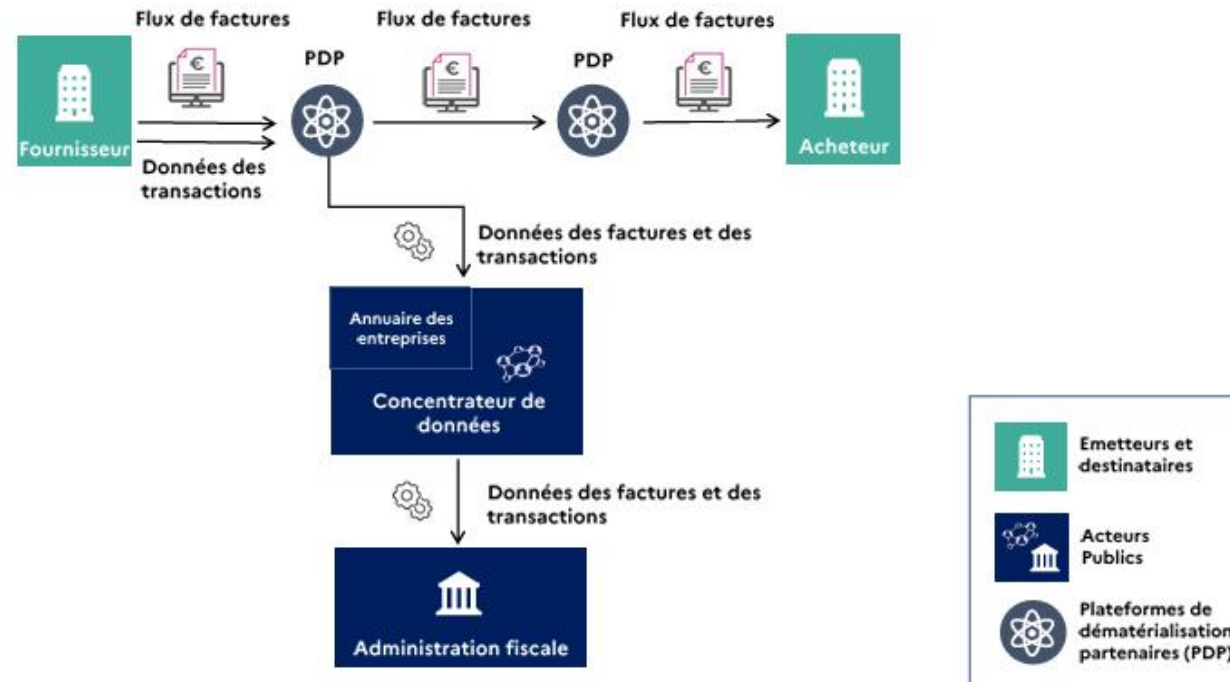
Les entreprises et les Opérateurs de Dématérialisation dit OD doivent envoyer et recevoir les flux factures à une PDP



La Plateforme Chorus reste active pour les flux B2G (cf : [Spécifications externes B2B | impots.gouv.fr](#))

Nouveau schéma des flux factures Electronique 2026 avec les PDP

Circuit de transmission des factures et des données



Remarques



Les entreprises ayant déjà une solution de traitement des factures fournisseurs ou clientes ne sont pas obligées de la remplacer par une solution fournie par une PDP, si le besoin n'est pas là.



Le remplacement oblige à refaire toutes les interfaces avec les applications (ERP, CRM, Comptabilité, ...) et les workflow métiers.

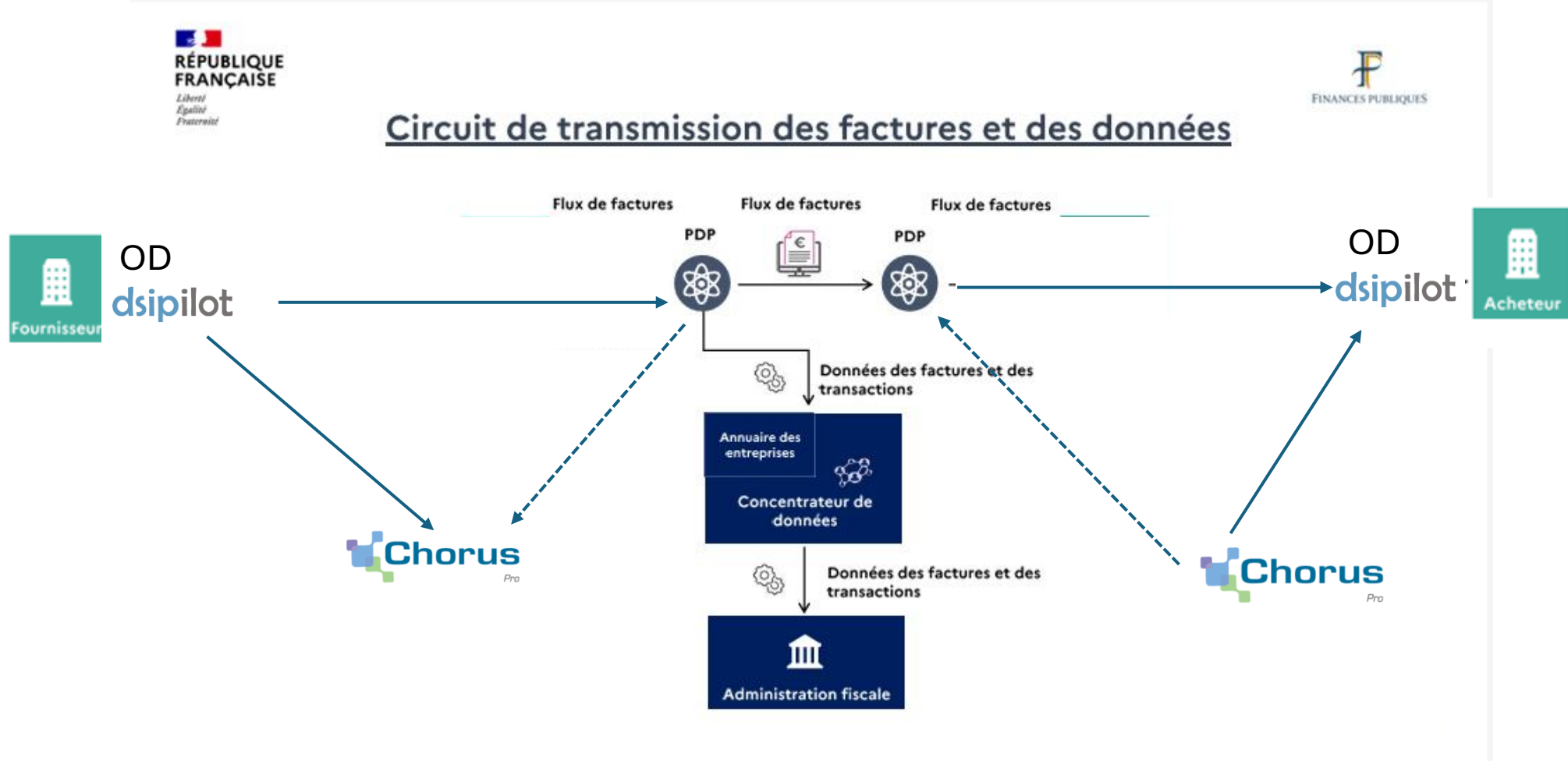


Il faut uniquement connecter la solution actuelle à une PDP grâce à un connecteur développé en interne ou proposer par une ESN. Nous proposons DSIPilot.



Le connecteur doit prendre en compte les formats admissibles pour les factures (CII, UBL, FacturX), gérer l'envoi de l'e_reporting et les statuts

Utilisation des PDP comme simple connecteur au concentrateur de données



A partir de la mise en place de la réforme, les entreprises non immatriculées sur Chorus devront passer par une PDP pour envoyer ou recevoir des factures Chorus (Cf spécifications §2.3.6)